

La Gestionnaire

Affaire suivie par :
Stéphanie ROUSSEAU

Téléphone
02.48.48.18.50

Courriel
stephanie.rousseau@ac-orleans-
tours.fr

85, Avenue François Mitterrand
18000 Bourges

MARCHE A BONS DE COMMANDE

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

Document unique valant lettre de candidature, acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des clauses particulières et bordereau de prix

Article 1 – Procédure

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins auprès des fournisseurs retenus à l'issue de cette consultation.

Pouvoir adjudicateur : Lycée Jean de Berry, 85 Avenue François Mitterrand, 18 000 Bourges
Représenté par son Chef d'Établissement, Madame Marie-Hélène Simon
Comptable Assignataire : Madame Stéphanie ROUSSEAU

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché se compose d'un lot homogène de produits alimentaires dont l'intitulé est le suivant :

- Lot Frais et légumes frais.

Le candidat devra faire des propositions pour chacun des produits composant le lot.

En cas d'impossibilité de proposer un produit demandé, un autre s'en rapprochant pourra être indiqué. Il devra être inscrit dans la case « Observations » correspondante. La ligne relative au prix sera alors remplie.

L'ensemble des produits est répertorié dans le bordereau de prix joint au présent document.

Article 3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire d'une des clauses de ce même marché.

Article 4 – Date limite de dépôt des candidatures

La présente offre est publiée à partir du 17 novembre 2017. Les offres devront être transmises au Lycée Jean de Berry au plus tard le 1^{er} décembre 2017, pour midi, dernier délai, par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou remises directement au service intendance de l'établissement. Les plis reçus après le délai fixé ne seront pas retenus.

Afin de pouvoir évaluer qualitativement les produits, les candidats devront être en mesure de fournir à l'établissement des échantillons de produits tels que demandés dans le bordereau de prix entre le 27 et le 28 novembre 2017, 9 heures dernier délai, avec les fiches techniques afférentes. En terme quantitatif, les échantillons devront pouvoir être goûtés par 10 personnes. Ils ne pourront en aucun cas être facturés.

Toute demande d'information technique relative aux produits alimentaires de l'établissement doit être faite auprès de Monsieur Laurent ILLIG, chef cuisinier, au 02 48 48 18 50.

Pour toute autre demande, les candidats peuvent s'adresser à la gestionnaire par mail : stephanie.rousseau@ac-orleans-tours.fr

Article 5 : Conditions de soumission

Chaque bordereau de prix à remplir par le fournisseur précise les quantités prévisionnelles que l'établissement s'engage à commander entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Les fournisseurs devront notamment mentionner la marque du produit, son prix unitaire HT, le montant de la TVA ainsi que son prix unitaire TTC.

Les tableaux relatifs aux différents produits figurant dans le présent appel d'offres devront être remplis, signés et comprendre le cachet de l'entreprise. Toute erreur de calcul sera susceptible d'être éliminatoire pour le candidat.

Article 6 : Documents à fournir à l'appui de la candidature

- Le présent document valant acte d'engagement signé par le candidat ;
- Les attestations DC1, DC2, DC3 et DC4. Ces documents sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Article 7 : Prix et règlement des factures

Les prix du lot charcuterie sont unitaires et fermes jusqu'au terme du marché. Ils s'entendent tout type de taxes, frais et autres inclus.

Pour les autres articles que ceux listés dans les bordereaux, le candidat pourra proposer un taux de remise applicable sur ses prix catalogues. Ce coefficient sera unique et fixe pour la durée du marché.

Si lors d'une promotion, le prix proposé est inférieur au prix déterminé par le marché, le prix promotionnel s'appliquera.

Le fournisseur s'engage à établir séparément un bon de livraison et une facture. Les règlements seront effectués par mandat administratif dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture correspondante en double exemplaire au service intendance de l'établissement. La facture devra faire référence aux bons de commande et aux bons de livraisons correspondants.

En cas de désaccord avec la facture, le pouvoir adjudicateur en informera le fournisseur par l'envoi d'une lettre avec accusé de réception indiquant la suspension du délai global de paiement et les raisons afférentes. Le délai global de paiement reprendra dès lors que les deux parties auront convenu d'un accord.

Article 8 – Exécution des commandes

Les commandes sont passées au moyen d'un bon de commande qui sera adressé au fournisseur avant la période prévue pour la livraison.

Le titulaire n'est pas autorisé à fixer un minimum de commande ou de facturation pour assurer la livraison.

Les livraisons devront être effectuées du lundi au vendredi entre 6h30 et 9h00, à l'exception des périodes de vacances scolaires. Les candidats devront s'engager à assurer au minimum deux jours de livraison par semaine. En aucun cas, les livraisons ne devront être déposées en l'absence du magasinier ou de tout autre agent de la collectivité.

Le fournisseur s'engage à établir un bon de livraison au moment de la livraison. A la réception, les marchandises feront l'objet d'un contrôle de la part de l'établissement. Les vérifications qualitatives portent sur les conditions de transport (salubrité, respect des températures, propreté), sur les produits (emballages en bon état, DLC minimale d'une semaine, etc.). En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire du produit, la livraison sera refusée.

En cas de rupture de stock sur un article commandé, le titulaire doit en informer le magasinier le jour même de la commande. Dans la mesure du possible, le fournisseur devra proposer un article de remplacement de qualité similaire ou supérieure dans un délai de 24 heures. Celui-ci sera facturé au prix prévu par la présente consultation pour l'article initialement commandé.

Le fournisseur retenu devra être en mesure de pratiquer des échanges dans les jours suivants une livraison litigieuse. Le fournisseur retenu devra alors prendre les dispositions nécessaires pour effectuer à sa charge ces échanges. Les produits concernés seront tenus à la disposition du fournisseur dans les locaux du service qui a demandé l'échange.

Article 9 – Spécifications techniques

Les marchandises devront répondre aux spécifications du GEMRCN et aux normes AFNOR.

Le fournisseur devra proposer des produits sans OGM et produire un certificat attestant la non présence d'OGM.

Des fiches techniques devront être fournies pour chaque produit.

Article 10 – Pièces constitutives du marché

- Le présent document rempli valant acte d'engagement ;
- Les bordereaux de prix.

Article 11 – Critères de choix

Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

1. Qualité des produits : 40%. La commission d'appels d'offres s'appuiera notamment sur les échantillons fournis ainsi que sur les informations concernant la fabrication, le transport et les efforts entrepris en matière de développement durable et de traçabilité des produits.
2. Prix : 40%. La commission d'appel d'offres s'appuiera sur les bordereaux de prix complétés par les candidats.
3. Qualité des conditions de livraison : 20%

Article 12 – Démarche de développement durable

Dans le cadre des démarches départementale et Régionale de développement durable, les circuits courts seront pris en compte au sein des critères « qualité des produits ». Vous prendrez le soin de préciser clairement dans votre offre si vous travaillez avec des producteurs locaux.

Article 13 – Respect des engagements du fournisseur du marché

Les candidats retenus devront, sous peine de nullité du marché et de pénalités qui leur seraient infligées en vertu du Code des Marchés Publics, respecter leurs engagements relatifs aux marques des produits pour lesquels ils ont été retenus, ainsi que sur les prix et les conditions de livraison sur lesquels ils se sont engagés.

Article 14 – Attribution

Les candidats écartés seront informés par courrier simple dans les 15 jours qui suivront la date d'examen des offres.

Le candidat retenu se verra notifier le marché par la personne responsable du marché par courrier simple au moins 10 jours avant le début des livraisons.

Le candidat ayant obtenu l'attribution du marché devra produire à la personne publique responsable du marché, impérativement à la signature du contrat les documents suivants :

- NOT11
- NOT12

Ces documents sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 15- Conditions de résiliation

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés aux articles 6 et 13 du présent document, il sera fait application aux torts du titulaire de la résiliation du marché.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Je soussigné,agissant au nom et pour le compte de l'entreprise, ayant pris connaissance du présent document que j'accepte sans modification ni réserve, m'engage à exécuter l'objet du marché détaillé dans le présent document et dans le devis annexé.

A, le
Lu et approuvé (signature et cachet)
Le candidat,

Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur,

A Bourges, le
Le Chef d'Établissement,